



CCAS de Lorette

x*x*x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210089-20240606-DELIB20240612-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

Nombre de Membres

en exercice : 8

présents : 6

votants : 7

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 Juin à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 28 Mai 2024

OBJET : 2024/06-12 – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI, Mme Maud PITZALIS, Mme Malika ZENAF.

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Annick LESUEUR, M. Jean-Sébastien PAYRE

POUVOIR(S) : Mme Annick LESUEUR à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution, et les règlements de marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée décrite par le C.M.P. en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

il a été confié, par décision :

Décision n°2024/03-01

De confier à **l'orchestre Alain Poulakis, 550 route du pont suspendu Confolent, 43590 BEAUZAC**, l'animation du repas dansant du **dimanche 15 Décembre 2024** offert aux séniors de la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année à la salle l'Écluse, moyennant la rémunération fixe de **1 170 € TTC (mille cent soixante-dix euros)** pour 4 musiciens (frais de déplacement et charges sociales comprises) ;

Décision n°2024/04-02

De confier à **l'Association Les Z'Artistes, 115 route du Vermea, 38440 MOIDIEU-DETOURBE**, l'animation du spectacle offert aux séniors de la commune de 65 ans et plus, **Jeudi 12 Décembre 2024** salle l'Écluse à Lorette, moyennant la rémunération fixe de **1 300 € TTC (9 personnes)**, sonorisation et matériel son et lumières compris, frais de déplacement et charges sociales compris.

Acté non soumis au vote

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 Juin 2024

Le Président du CCAS,
Gérard TARDY



CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr